

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation
27.10.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt deux
le deux novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Etude de revitalisation du centre-ville de Loudun : reversement à la Ville de Loudun de sa quote-part des financements régionaux par la Communauté de Communes du Pays Loudunais

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'action Petites Villes de Demain, la Ville de LOUDUN et la Communauté de communes du Pays Loudunais se sont associées pour engager la revitalisation du centre-ville de LOUDUN. Les conventions ont été signées avec l'Etat et avec la Région, et indiquent les partenariats financiers mobilisables : ANAH, Région, Banque des Territoires. Toutes les opportunités financières seront recherchées.

Sous 18 mois, la Ville et la Communauté ont à préparer le contenu de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce sera le cadre d'intervention financier et opérationnel du projet, sur tous les champs de la redynamisation du centre, et notamment :

- ✓ La reconquête et la mutation du bâti et des logements ;
- ✓ La recomposition urbaine prenant en compte la mutation du bâti et permettant la valorisation des espaces publics, l'intégration des mobilités actives...

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :1.6. NOV. 2022.....

Publié le :16 NOV. 2022.....

Notifié le :

Les deux conventions signées prévoient qu'une étude globale de définition de l'ORT doit être menée afin d'établir un programme d'action priorisé. La ville et la communauté ont créé un groupement de commande en vue de la désignation d'un prestataire devant les accompagner dans cette démarche.

Lors de sa session du 18 octobre dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (NA) a attribué à la Ville de Loudun et à la Communauté une aide maximum de 96 000 € correspondant, à parts égales, à l'intervention de la Région et de la Banque des Territoires (intermédiation de crédits par la Région NA). Les versements d'acompte et de solde seront directement fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Au regard des modalités de portage et de répartition financière entre les parties au groupement de commande, la CCPL a délibéré le 8 décembre 2021 afin de reverser à la ville de Loudun une partie de l'aide financière régionale à hauteur de 40% des versements effectués. Ce taux correspond à la décomposition du prix de l'offre de l'attributaire du marché.

L'étude globale arrivant prochainement à échéance et se matérialisant par la signature de la convention ORT, il convient de délibérer afin d'accepter le reversement de la quote-part dédiée à la Commune de LOUDUN.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention « Petites villes de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée le 15 mai 2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 18 octobre 2021 accordant une aide maximum de 96 000 € pour le soutien à l'ingénierie stratégique de revitalisation pour le centre-ville de Loudun ;

VU la délibération du conseil de communauté n°2021-06-016 du 24 juin 2021 portant adhésion au groupement de commandes avec la Ville de Loudun ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° CC-2021-12-071 en date du 8 décembre 2021 approuvant le reversement de la quote-part à la Ville de LOUDUN ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le reversement à la commune de Loudun de 40% de l'aide financière régionale attribuée dans le cadre du soutien à l'ingénierie stratégique de revitalisation pour le centre-ville ;
- ⇒ autorise, le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

La secrétaire de séance,
Sandrine LAMBERT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

